

ARRETE N° 63 /2017

portant attribution d'une case de columbarium dans le
cimetière communal de la Ville –
M. SELVA, Kévin

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et notamment ses articles 14 et 16.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, articles L-2223-13 alinéa 2 et 18-2

VU la délibération du Conseil Municipal N°28 du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires

VU la demande présentée par **M. SELVA Kévin**, domicilié à 133 route de Genève – 01150 LEYMENT et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal de la Ville à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **BENARD-SELVA**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé à **M. SELVA Kévin** dans le columbarium situé dans le cimetière communal de la Ville une concession pour une case pouvant contenir au maximum 4 urnes, d'une durée de **15 ans** à compter du **11 janvier 2017**.

Référence : Co 04

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **250 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° **226228** du **11 janvier 2017**.

Article 4 .- Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **07 FEV. 2017**

Le Député-Maire,

L'élue déléguée



Blanche Reine JAVELLE